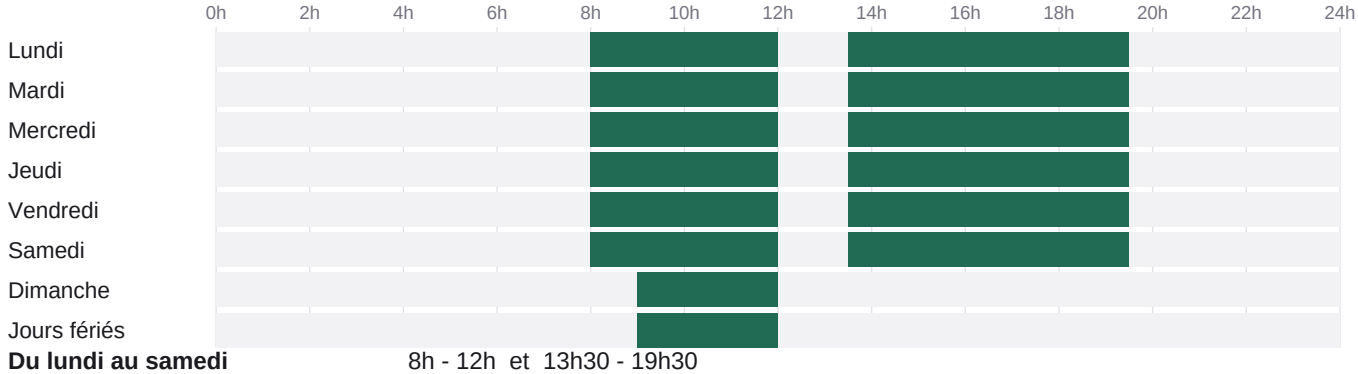
Horaires des travaux bruyants à Achenheim

67204 · Bas-Rhin (67) · 2 637 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté sur les bruits de voisinage (restrictions d'horaires), signé le 7 juillet 2020 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 15/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

« A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 - les dimanches et les jours fériés : de 9h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://achenheim.fr/wp-content/uploads/2021/04/Arrete-2020_052-bruits-voisinage-exemplaire-signe.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.